

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Autorisation provisoire de séjour (APS) pour volontaire en France

Vous êtes étranger et vous souhaitez effectuer une mission de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique ? Vous pouvez alors demander une autorisation provisoire de séjour (APS). Votre mission doit répondre à certaines conditions (but social ou humanitaire, intérêt général, etc.). L'APS vous est délivrée pour une durée égale à celle de votre mission.

Vérifier si vous êtes concerné

Vous êtes concerné si vous êtes **étranger** (sauf européen). Un volontaire européen n'a pas besoin de titre de séjour.

Conditions à remplir

La mission de volontariat que vous souhaitez réaliser doit se faire dans une **fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique**.

Vous pouvez consulter la [liste des fondations](#) et la [liste des associations reconnues d'utilité publique](#).

L'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies :

Mission revêt a un caractère social ou humanitaire

Détention d'un visa de long séjour

Signature d'un contrat de volontariat **avant votre entrée en France**

Engagement de quitter la France à la fin de votre mission

Attestation de prise en charge par l'association ou la fondation

Agrément de l'association ou la fondation pour faire appel à des volontaires.

Caractéristiques de la mission de volontariat

Votre mission de volontaire doit être d'intérêt général. Elle doit viser **une des actions suivantes** :

Promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, renforcer la cohésion sociale et prévenir les exclusions

Mener des actions de solidarité en faveur de personnes défavorisées ou sinistrées résidant en France.

Préparer les documents

Vous devez préparer les documents suivants :

Visa de long séjour

Copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas)

ou attestation consulaire avec photo

ou carte d'identité avec photo

ou carte consulaire avec photo

ou certificat de nationalité de moins de 6 mois avec photo

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos.

Si la demande est faite sur internet : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Si vous n'avez pas encore de e-photo, vous pouvez [localiser un service photo et signature numériques](#).

Contrat de volontariat

Copie de la décision d'agrément de l'association ou de la fondation auprès de laquelle vous effectuez votre volontariat

Lettre par laquelle vous vous engagez à quitter le territoire à la fin de votre contrat

Exemplaire signé de [l'engagement à respecter les principes de la République](#)

Déposer votre demande pour l'APS volontariat

Vous devez déposer votre demande d'APS **à la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile**.

Renseignez-vous sur le site internet de la préfecture pour connaître les procédures de dépôt de votre dossier (sur rendez-vous, par courrier, ou sur un autre site internet).

Vous devez faire votre demande d'APS, **dans un délai d'un mois à compter de votre date d'arrivée en France**.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

[Où s'adresser ?](#)

[Sous-préfecture](#)

[Où s'adresser ?](#)

Préfecture de police de Paris – Service des titres de séjour

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

L'APS vous est remise par la préfecture (ou la sous-préfecture) où vous avez déposé votre demande.

À noter

si la préfecture (ou la sous-préfecture) ne vous a pas répondu dans **un délai de 4 mois**, votre demande d'APS est **refusée**.

**Vérifier la durée de l'APS
volontariat**

L'APS est délivrée pour une durée égale à celle inscrite dans votre contrat de volontariat.

**Connaître le coût de l'APS
volontariat**

La délivrance d'une APS pour effectuer une mission de volontariat est **gratuite**.

Titres, cartes de séjour et documents de circulation pour étranger en France

Carte de séjour

Carte de séjour "vie privée et familiale"

Carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"

Carte de séjour "entrepreneur/profession libérale"

Carte de séjour pluriannuelle "générale"

Carte de séjour "passeport talent"

Carte de séjour "passeport talent (famille)"

Carte de séjour "travailleur saisonnier"

Carte de séjour "salarié détaché ICT"

Carte de séjour "visiteur"

Carte de séjour "retraité"

Carte de résident

Carte de résident

Carte de résident longue durée – UE

Carte de résident permanent

Autorisations provisoires de séjour

Parent d'enfant malade

Mission de volontariat en France

Certificat de résidence pour Algérien

Certificat d'un an

Certificat de 10 ans

Certificat de résidence "retraité" et "conjoint de retraité"

Étudiant / Stagiaire étranger

Visa ou carte de séjour "étudiant"

Carte de séjour "étudiant – programme de mobilité"

Carte de séjour ou VLS-TS – Recherche d'emploi/création d'entreprise

Visa ou carte de séjour "stagiaire"

Visa ou carte de séjour "stagiaire ICT"

Carte de séjour "jeune au pair"

Document de circulation pour mineur étranger

Document de circulation pour mineur étranger

Titre d'identité républicain pour mineur étranger né en France

Carte de séjour pour Européen

Travailleur

Étudiant

Retraité ou inactif

Membre de la famille d'un européen

Perte de la carte de séjour

Vol de la carte de séjour

**Questions –
Réponses**

- Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?
- Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ?

Toutes les questions réponses

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L426-21
Autorisation provisoire de séjour pour mission de volontariat
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L412-7 à L412-10
Contrat d'engagement à respecter les principes de la République
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R426-9 à D426-12
Autorisation provisoire de séjour pour mission de volontariat
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – Articles R432-1 et R432-2
Refus implicite en cas de silence gardé pendant plus de 4 mois sur une demande d'autorisation provisoire de séjour
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : annexe 10
Liste des pièces à fournir : point 60

